



SOUS-PREFECTURE D'ISTRES

N° 2023-91

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf mars à 18 h 00,
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session
ordinaire du mois de MARS sous la présidence de Monsieur René-Francis
CARPENTIER, Maire.

Présents : M. CARPENTIER – M. GALLICE – Mme GUARINO
M. DER KASPARIAN – Mme URIOT – M. LA TONA –
M. LAZIOSI – M. BARNAKIAN – Mme GUIONNET – Mme PELLIER –
Mme NOSAL – M. RETAIL – Mme BATTAGLIA – Mme GARCIA –
M. COLONNA – Mme ROUVERAND – Mme JULIEN –
Mme SIANO – M. LIVON – M. AUSTRY – Mme CHIARADIA –
M. MONTAGNAC – M. TRAPY – Mme MICHEL – M. MARZA

Absents ayant donné procuration : Mme DOUSSE à Mme ROUVERAND –
M. BERARD à M. COLONNA – M. BURGIO à Mme GARCIA – M. GARNONE
à M. DER KASPARIAN

Absents : NEANT

Secrétaire de séance : Jean-François LAZIOSI

OBJET : Mise à jour du tableau des effectifs : Approbation

RAPPORTEUR : RENE-FRANCIS CARPENTIER

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-1 à
L313-4,

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois et organisant les
grades s'y rapportant,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois permanents à temps complet et à temps non complet de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

- Les postes à créer sont les suivants :
Postes à temps complet :

3 postes d'agent de maîtrise

Après en avoir délibéré à la majorité, le Conseil Municipal par :

**25 voix POUR
4 ABSTENTIONS**

DECIDE :

- De créer les emplois énoncés ci-dessus ;
- De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune au chapitre 012 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir les formalités administratives consécutives à la mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal.

Fait en Mairie, le 29 Mars 2023

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

René-Francis CARPENTIER

